REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240620-190607-DE

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.07		
Objet:	Convention de partenariat avec l'association In Site pour l'accueil de deux jeunes en service civique		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	9.1		

La commune de Caderousse a le désir d'accueillir deux jeunes en services civiques à compter du mois de septembre, pour une durée de 8 mois, afin de mener à bien deux projets.

Le premier consiste en des animations citoyennes avec les enfants (et notamment l'accompagnement du Conseil Municipal des enfants), le second retient des actions en faveur de la transition écologique à l'intérieur du village.

In Site est une association qui se met au service des acteurs des territoires ruraux, à commencer par les organes institutionnels, en proposant un programme d'accompagnement sur mesure et gratuit, permettant de structurer et mobiliser des forces pour pérenniser et valoriser leurs actions.

Une convention de partenariat, jointe en annexe encadre le service civique volontariat rural, et ses modalités de mise en œuvre sur le territoire du village.

A titre de rappel, le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois ou plus auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240620-190607-DE

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association InSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association des deux jeunes volontaires, leur mission, les conditions financières (la commune mettra à la disposition des deux jeunes et financera un logement dans le village ; les engagements des parties, etc...)
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour, le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme Caderousse le 20 juin 2024 Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

